

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/04  
SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

**PRÉSENTS** : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,  
- **M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. FRISE**, adjoints au Maire,  
- **M. MEBAREK**, Conseiller municipal délégué,  
- **Mme CHITESCU, Mme LECULEUR, Mme VIJOUX, M. AUBRY, Mme CELIN, Mme PICARD, M. PICARD, M. MACHERAK, Mme CHAM-BEYRON-BERTAULT**, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : **M. DEVENDEVILLE** donne pouvoir à **Mme GAGEY**,  
**M. BAUCHET** donne pouvoir à **M. ZENDRON**,  
**Mme COUDERT** donne pouvoir à **M. AUBRY**.

**ABSENT EXCUSÉ** :

**ABSENT NON EXCUSÉ** :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers présents : 16

Date d'affichage : 23 janvier 2026

Nombre de suffrages exprimés : 19

**M. Noël AUBRY et Mme Laurygan CELIN** ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME**

La commune de Rubelles a la possibilité de placer une partie de son encours sur un compte à terme auprès de la trésorerie.

Les fonds qu'elle souhaite déposer sont issus d'un don d'un montant de 1 million d'euros, et dont l'utilisation a été repoussée au regard de l'avancée des opérations en cours, étant rappelé que cette enveloppe est destinée à être employée pour la réhabilitation et l'extension de la salle Emile Trélat et que cette enveloppe n'a pas été consommée à ce jour.

Le dépôt de fonds sur le compte à terme doit être un multiple de 1000 €.

La commune de Rubelles souhaite placer 850 000 euros sur le compte à terme pour une durée de 12 mois au taux nominal en vigueur à la date du placement (2,10% base mois janvier 2026) et conserver 150 000 euros pour financer les études 2026 pour la réhabilitation et

Conseil municipal du 29 janvier 2026  
Délibération n° 2026-04 – Autorisation d'ouverture d'un compte à terme

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025-34 relative à l'acceptation du don d'un donateur rubellois souhaitant garder l'anonymat en faveur de la commune de Rubelles,

**VU** l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à termes.

**CONSIDERANT** que la collectivité a la possibilité de placer une partie de son encours, **CONSIDERANT** que les fonds déposés sont issus d'un don d'un montant de 1 million d'euros qui sera reçu avant le 31 décembre 2025, et dont l'utilisation a été repoussée au regard de l'avancée des opérations en cours, étant rappelé que cette enveloppe est destinée à être employée pour la réhabilitation et l'extension de la salle Emile Trélat et que cette enveloppe n'a pas été consommée,

**CONSIDERANT** que le dépôt doit être un multiple de 1000 €,

**CONSIDERANT** que la commune de Rubelles souhaite placer 850 000 euros sur le compte à terme pour une durée de 12 mois au taux nominal en vigueur à la date du placement (2,10% base mois janvier 2026).

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **Article 1 :** D'approuver le placement d'une partie des fonds provenant du don versé par un donateur rubellois anonyme, à la somme de 850 000 euros,
- **Article 2 :** D'approuver le placement des fonds sur un compte à terme détenu auprès de la DGFIP,
- **Article 3 :** De fixer le montant du compte à terme à 850 000 d'euros.
- **Article 4 :** De fixer la durée du compte à terme à 12 mois.
- **Article 5 :** Que le placement des fonds du don non utilisés sur un compte à terme pourra être renouvelé, en fonction de l'avancée des projets, de la trésorerie et du taux en vigueur.
- **Article 6 :** Madame le Maire et Madame la Comptable Publique de Melun Val de Seine sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le 29 janvier 2026

Le Maire

Françoise LEEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défernée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. »

Conseil municipal du 29 janvier 2026

Délibération n° 2026-04 – Autorisation d'ouverture d'un compte à terme